

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10
Nombre de voix avec les procurations : 10
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt un décembre deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quinze décembre deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Michelin BRIET

Les conseillers municipaux : Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Sylvain BÉNÉVISE.

Secrétaire de séance : Éric DUNIER

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Opérations d'investissements 2023 ;
2. Décision modificative n°3,
Questions diverses.

OUVERTURE DE SÉANCE

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Roland SADY, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h00. Il adresse ses salutations à l'assemblée et remercie les conseillers pour leur présence.

Il excuse Monsieur Sylvain BÉNÉVISE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Éric DUNIER, Secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité (10 voix)

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/ D28

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Lorsque le budget primitif n'est pas été adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Les dépenses d'investissement 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (Crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2022 (Crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 c	Montant total à prendre en compte d=a+c
D21	50 827,64 €	0,00 €	0,00 €	50 827,64 €
			TOTAL	50 827,64 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 50 828 * 25% = 12 707 €

Le Conseil Municipal **autorise** jusqu'à l'adoption du budget primitif le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **12 707,00 €** répartis comme suit :

Chapitre/article	N° d'opération	Libellé	Montant
215 731		Matériel roulant	2 707,00 €
215 1		Réseau de voirie	10 000,00 €
		TOTAL	12 707,00 €

Les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

Délibération n°2022/D29

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédit ci-dessous, compte tenu de la revalorisation du point de l'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, mais aussi dues par une revalorisation des traitements et une révision de l'organisation des carrières s'appliquent à une partie d'entre eux, avec effet au 1^{er} septembre 2022, selon six décrets datés du 31 août 2022 par l'État.

Budget de Fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général Compte 615232	- 1 000,00 €	
012 – Charges de personnel Compte 6411		+ 1 000,00 €
Total	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne son accord à l'unanimité pour ces modifications budgétaires.

Pour : Roland SADY, Micheline BRIET, Marie-Hélène BAVITOT, Éric DUNIER, Jean-Louis DURAND, Jean-Paul MIGNANI, Claudine MONTEIL, Claudette PAGE, Christophe PONOT, Céline PLATARET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE POURCHÈRES

Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 11
Membres présents : 10
Nombre de voix avec les procurations : 10
Membres absents excusés avec procuration : 0
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt un décembre deux-mille-vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à vingt heures, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Pourchères, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quinze décembre deux-mille-vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier

Membres présents :

Le Maire : Roland SADY

L'adjointe : Michelin BRIET

Les conseillers municipaux : Jean-Louis DURAND - Marie-Hélène BAVITOT - Christophe PONOT - Éric DUNIER - Jean-Paul MIGNANI - Claudette PAGE - Céline PLATARET - Claudine MONTEIL.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Membres excusés sans procuration : Sylvain BÉNÉVISE.

Secrétaire de séance : Éric DUNIER

Délibérations :

- N°2022/D28 Opération d'investissement 2023 ;
- N°2022/D29 Décision modificative n°3 ;

Le Maire,
Roland SADY.

Le secrétaire de séance,
Éric DUNIER.

